

10 RUE DU CRIMÉE

Société civile immobilière

Capital social : 1.829,39 €

Siège social : 17, rue Georges Bizet 75016 Paris

R.C.S. Paris 400 332 987

(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt-et-un
Le vingt-neuf janvier,
À neuf heures,
Au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (ci-après l'« Assemblée Générale ») au siège social de la Société sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- OPPIDUM, propriétaire de 1 part sociale ;
- COMPAGNIE DE PARTICIPATION FONCIERE (ci-après « CPE »), propriétaire de 1.199 parts sociales.

Soit un total de 1.199 parts sociales.

Monsieur Audoin MERLIN d'ESTREUX de BEAUGRENIER, gérant de la société CPF, elle-même gérante de la société 10 RUE DU CRIMÉE, préside la réunion à la demande des associés. (ci-après le « Président »).

La totalité des associés étant présents, le Président constate, en conséquence, que les associés peuvent valablement délibérer et que l'Assemblée Générale peut prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales,

Puis rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale est le suivant :

- Prorogation de la durée de la Société et modification statutaire ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée Générale le projet de statuts de la Société modifiés.

Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

PREMIERE RESOLUTION : PROROGATION DE LA DUREE DE LA SOCIÉTÉ ET MODIFICATION STATUTAIRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les déclarations du Président, décide, à compter de ce jour, de proroger la durée de la Société pour une nouvelle période de 99 ans.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DURÉE

La Société de la Société est prorogée pour une durée de 99 ans à compter du 1er février 2022.

La société n'est dissoute par aucun des événements suivants survenant à un ou plusieurs associés, qu'ils soient fondateurs ou non : décès, incapacité, déconfiture, redressement ou liquidation judiciaire, faillite personnelle, dissolution, disparition de la personnalité morale.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions d'un gérant »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

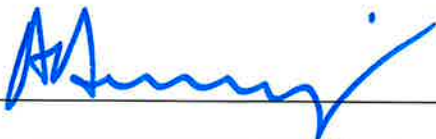
DEUXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant du Gérant.



COMPAGNIE DE PARTICIPATION FONCIERE

Représentée par Audoin Merlin d'Estreux de Beaugrenier